



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026T-51
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
A l'occasion de l'organisation d'une brocante
*Ensemble de la Commune***

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

Vu la demande en date du 20 juillet 2026 par laquelle Madame OLLIVIER Clotilde, Présidente du Comité des Fêtes de la commune de CHENAY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le village en vue d'organiser une brocante le dimanche 6 septembre 2026,

Considérant que toute manifestation organisée temporairement sur le domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité pendant les manifestations publiques,

Considérant la nécessité de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes, représenté par Madame Clotilde OLLIVIER, présidente, est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour l'organisation d'une brocante le dimanche 6 septembre 2026 de 6h00 à 18h00.

Article 2 : Le Comité des Fêtes s'engage à effectuer les démarches, demandes et déclarations nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés le dimanche 6 septembre 2026 de 6h00 à 18h00 pour permettre le bon déroulement de cette manifestation. Les usagers devront se conformer aux restrictions imposées :

- La circulation des véhicules sera interdite rue du Général Leclerc de 6h00 à 18h00 à l'exception des exposants qui seront uniquement autorisés à circuler jusqu'à 7h00 pour leur permettre de décharger leurs véhicules devant leurs emplacements,

La déviation se fera par la rue de Macô, rue des Plantes, rue de la Jacquette, place Philbert et rue des Guides en venant de Merfy et en sens inverse en venant de Châlons sur Vesle ou Trigny.

- Une déviation sera mise en place par la pose de barrières et panneaux de signalisation aux intersections de la RD26 :
 - o A Merfy afin de contourner Chenay (Prendre la D475 jusqu'à Macô puis au giratoire à droite la D75),
 - o à Châlons sur Vesle et à Trigny (Embranchement Chenay/Châlons sur Vesle).

- Le stationnement des véhicules sera interdit de 6h00 à 18h00 rue du Général Leclerc, Place de la Source ferrugineuse, place Piza, rue de Macô, rue des Plantes, rue de la Jacquette, rue de la Métairie, place Philbert et rue Philbert,
- Plusieurs places de stationnement seront réservées aux exposants extérieurs sur le parking du Square Berganzoni et seront délimitées par des barrières. Aucune entrée ni sortie de ce parking ne sera possible entre 6h00 et 18h00 pour les habitants et entre 7h00 et 18h00 pour les exposants.

Article 4 : Les barrières et panneaux de circulation nécessaires permettant l'application des présentes dispositions seront posés par le Comité des Fêtes, seul responsable, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Article 5 : Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité du Comité des Fêtes qui est responsable des dégâts éventuellement causés. De ce fait, l'association s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile. Tout sinistre survenu durant la manifestation devra être déclaré à la commune dans un délai de 48h.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Fait à CHENAY, le 31 août 2026

Le Maire,
Franck JACQUET



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Sapeurs-pompiers de Trigny,
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes,
- Madame le Maire de Merfy,
- Monsieur le Maire de Châlons sur Vesle,
- Monsieur le Maire de Trigny,
- Service Transdev – Grand Reims Mobilités,

Plan de circulation pour la brocante le dimanche 6 septembre 2026

La rue du général Leclerc est barrée de la place Boisseau jusqu'à l'intersection avec la rue de Macô pour sécuriser cet axe, sont barrées les rue Saint Nicolas, rue des Vitry, rue du Cimetière la rue des Plicheux et la rue Philbert



Pour les visiteurs

Déviation par la rue des Guides, place Philbert, rue de la Jacquette, rue des Plantes et rue de Macô en venant de Châlons/Vesle ou de Trigny.

Et en sens inverse en venant de Merfy

Sinon la traversée de Chenay est interdite, son contournement se fait via Macô et Châlons sur Vesle en venant de Merfy et en direction de Châlons sur Vesle et Macô en venant de Trigny